



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 76416

Texte de la question

M. Abdoulatifou Aly interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le développement et la diversification des classes de sections de technicien supérieur (STS) à Mayotte. De l'avis général, les classes STS, préparant au brevet de technicien supérieur (BTS), constituent un cadre d'études particulièrement adapté à des études supérieures qualifiantes et une insertion professionnelle réussie. Dans le même temps, Mayotte se caractérise par un taux très élevé de bacheliers professionnels et technologiques. Or le nombre de classes STS sur l'île se limite actuellement à quatre, dans les lycées de Petite-Terre, Mamoudzou et Sada et dans les spécialités suivantes : assistant de gestion PME-PMI, assistant de manager, comptabilité et gestion des organisations, management des unités commerciales. Ces formations concernent en tout environ 270 élèves, ce qui est très nettement insuffisant. Le développement et la diversification des formations dans le cadre de classes STS, en lien avec les filières, productions et activités économiques locales, offrirait une réponse pertinente au défi de l'insertion des jeunes Mahorais, dans le contexte de la départementalisation en cours de l'île et de son entrée de plein pied dans le droit commun. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre en vue du développement et de la diversification des classes STS à Mayotte.

Texte de la réponse

Dans le cadre des mesures de déconcentration, il appartient aux autorités académiques, en l'occurrence le vice-recteur, d'étudier l'opportunité de la mise en place de sections formant des techniciens supérieurs en relation avec les besoins des branches professionnelles présentes sur le terrain à Mayotte.

Données clés

Auteur : [M. Abdoulatifou Aly](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76416

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4160

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6343